



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/22
13 décembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 37 c) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.21)]

49/22. Décennie internationale de la prévention
des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991 et 48/188 du 21 décembre 1993,

Exprimant son appui à tous les pays qui ont subi d'importantes pertes en vies humaines et de graves dommages matériels et économiques à la suite de catastrophes naturelles,

Soulignant le rôle important que les organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, notamment les associations scientifiques et techniques, les groupements humanitaires et les sociétés d'investissement peuvent jouer dans le bon déroulement des programmes et des activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236,

Sachant qu'il existe un lien étroit entre la prévention des catastrophes et le développement durable, constatation déjà faite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dont il a été tenu compte dans Action 21 1/,

Ayant examiné le Message de Yokohama 2/ et la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets 3/, notamment son Plan d'action, qui ont été adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, ainsi que les recommandations et rapports de la Grande Commission 4/ et des comités techniques de la Conférence 5/,

Ayant également examiné l'examen à mi-parcours de l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles 6/ et les recommandations du Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, qui avaient pour but de fournir des directives en vue de la poursuite des objectifs de la Décennie 7/,

Convaincue qu'il incombe au premier chef à chaque pays de protéger sa population, son infrastructure et les autres biens nationaux contre les effets des catastrophes naturelles, et de prendre des mesures pour réduire la vulnérabilité des populations dans les zones exposées à des dangers naturels,

Notant que les mesures de prévention des catastrophes naturelles, d'atténuation de leurs effets et de planification préalable peuvent permettre de réduire l'ampleur de l'intervention nécessaire en cas de catastrophe et contribuer à améliorer les niveaux de sécurité et qu'elles constituent des éléments essentiels des programmes de gestion intégrée des catastrophes,

Notant également que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr appelle à promouvoir et à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le cadre des activités visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et autres catastrophes qui y sont liées, au moyen de mesures de prévention, d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

2/ Voir A/CONF.172/9, chap. I, annexe II.

3/ Ibid., chap. I, annexe I.

4/ Ibid., chap. IV.

5/ Ibid., chap. V.

6/ Résolution 44/236, annexe.

7/ Résolution 1994/31 du Conseil économique et social.

/...

Prenant acte de la note du Secrétaire général 8/ sur la Décennie et de l'examen à mi-parcours, par le Conseil économique et social, de l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et prenant acte du rapport et des recommandations de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles 9/,

1. Approuve la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, notamment son Plan d'action, que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a adoptée le 27 mai 1994;

2. Approuve également l'examen à mi-parcours, auquel le Conseil économique et social a procédé à sa session de fond de 1994, de l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

3. Demande de nouveau aux États Membres, aux organes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, y compris celles du secrétariat de la Décennie, visant à assurer en particulier l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action, afin que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et le Plan d'action qui y figure, de même que les recommandations de la Grande Commission et des comités techniques de la Conférence mondiale, se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes;

4. Prie donc le Secrétaire général de faire en sorte que les résultats de la Conférence soient diffusés le plus largement possible et, notamment, que le Message et la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr soient communiqués à tous les États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions financières multilatérales et aux banques régionales de développement afin d'obtenir d'eux une contribution active et concrète;

5. Encourage tous les pays en développement et tous les pays les moins avancés à continuer de mobiliser des ressources nationales en faveur des activités de prévention des catastrophes et de faciliter le bon déroulement de ces activités;

6. Recommande aux pays donateurs d'accorder une priorité plus élevée à la prévention des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et à la planification préalable dans leurs programmes et leurs budgets d'assistance tant bilatéraux que multilatéraux et, notamment, d'accroître les contributions qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie;

8/ A/49/453.

9/ A/CONF.172/9 et Add.1.

7. Invite tous les pays exposés à des catastrophes à prendre de nouvelles mesures pour réduire leur vulnérabilité en introduisant la prévention des catastrophes dans la planification du développement durable, sur la base d'une évaluation des risques, et les encourage à continuer d'étudier les possibilités de coopération régionale compte tenu des recommandations de la Conférence;

8. Remercie les membres du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie de la contribution qu'ils ont apportée au cours de la première moitié de la Décennie et invite le Secrétaire général à renforcer le Conseil sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent, en révisant ses objectifs, ses fonctions et sa composition compte tenu de ce qui suit :

a) Le Conseil devrait efficacement aider l'opinion publique à prendre une conscience plus aiguë du problème;

b) Il devrait susciter une participation plus importante du secteur privé;

c) Il devrait continuer à donner des conseils de caractère général au sujet de la Décennie;

d) Il devrait fournir un appui technique pour la formulation des politiques de la Décennie et la gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Décennie;

e) Il devrait garantir une coopération et une coordination suffisantes entre les bénéficiaires, les donateurs et le système des Nations Unies, s'agissant de la réalisation des objectifs de la Décennie;

f) Sa composition devrait refléter une représentation géographique et sectorielle équitable;

9. Félicite le Comité scientifique et technique de la Décennie du travail qu'il a accompli au cours de la première moitié de la Décennie et l'encourage à continuer de soutenir les activités de la Décennie, en renouvelant un tiers de ses membres chaque année;

10. Félicite les comités nationaux et les centres de coordination de la Décennie d'avoir contribué à faire accorder sur le plan national une place plus importante à la prévention des catastrophes, et les encourage à poursuivre ces efforts et invite instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux ou des centres de coordination;

11. Exprime sa profonde gratitude aux pays qui ont généreusement fourni un appui financier et technique aux activités de la Décennie;

12. Demande au Secrétaire général de faire en sorte que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires continue de mieux coordonner les activités opérationnelles et les campagnes d'information en matière de prévention, de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes, en particulier les activités des organismes des Nations Unies compétents en matière humanitaire et en matière de développement, pour ouvrir la voie à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

/...

13. Invite le Secrétaire général à mettre la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et son Plan d'action à la disposition des futures conférences qui se pencheront sur des questions de développement, pour qu'elles les examinent comme il convient;

14. Invite donc le Secrétaire général à assurer l'application effective de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr, en particulier de son Plan d'action, notamment en assurant la coopération et la coordination les plus étroites possible entre le secrétariat de la Décennie et les services du Département des affaires humanitaires du Secrétariat qui s'occupent de la prévention, de la planification préalable et de l'atténuation des effets des catastrophes;

15. Prie le Secrétaire général d'examiner et d'élargir le mandat du Comité directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et celui des autres organes connexes créés par lui en 1988, de façon que l'on continue à coordonner les activités des organismes qui participent à l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et de façon qu'il y ait une étroite coopération entre le Comité directeur et le Comité permanent interorganisations des Nations Unies, ainsi qu'il conviendra;

16. Invite tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer activement à l'application du Plan d'action figurant dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr, et à examiner cette question aux prochaines sessions de leurs organes directeurs respectifs;

17. Félicite les organisations qui, conformément à l'esprit d'ouverture et de participation de la Décennie, ont déjà apporté d'importantes contributions au programme de la Décennie;

18. Prie le Secrétaire général d'engager tous les États Membres, les institutions financières internationales et le secteur privé à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale en vue de financer les activités prévues dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et son Plan d'action;

19. Invite le Secrétaire général, afin d'assurer dans les meilleurs délais l'application de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et de son Plan d'action, à lui faire des propositions, à sa cinquantième session, sur tous les moyens possibles de garantir le bon déroulement et la continuité des activités de prévention, de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes, compte tenu des recommandations de la Conférence;

20. Compte que la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles figurera en bonne place lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

21. Décide de convoquer, en l'an 2000 au plus tard, une deuxième conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles afin d'entreprendre un examen général des réalisations de la Décennie et d'élaborer une stratégie en vue de poursuivre les activités de prévention des catastrophes au-delà de l'an 2000;

/...

22. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, les premières recommandations en vue d'une deuxième conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en s'inspirant des arrangements qui avaient donné d'excellents résultats lors de la première Conférence;

23. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution et des recommandations formulées à l'issue de l'examen à mi-parcours, auquel le Conseil économique et social a procédé à sa session de fond de 1994, de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

74^e séance plénière
2 décembre 1994